

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 14

N° 466

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 466

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer au taux :

« 50 % »,

les mots :

« la moitié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.